

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Arrêté du 22 février 2019 portant prorogation du mandat des membres des conseils maritimes de façade

NOR : TREH1904178A

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 219-6-1 ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2011 portant création du conseil maritime de façade de la façade « Manche est - mer du Nord » ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2011 portant création du conseil maritime de façade pour la façade « Méditerranée » ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2012 portant création du conseil maritime de façade pour la façade « Nord Atlantique - Manche ouest » ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2018 portant prorogation du mandat des membres des conseils maritimes de façade ;

Vu l'avis du Conseil national de la mer et des littoraux en date du 4 décembre 2018,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le mandat des membres en exercice des conseils maritimes de façade de « Manche est - mer du Nord », « Nord Atlantique - Manche ouest » et « Méditerranée » est prorogé jusqu'au 31 juillet 2019.

Il pourra ensuite être renouvelé, dans les conditions prévues à l'article 6 de l'arrêté du 27 septembre 2011 susvisé.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 février 2019.

FRANÇOIS DE RUGY